



**Réponse de la Conférence des évêques catholiques du Canada au dépôt du projet de loi C-7 : « Loi modifiant le Code criminel (aide médicale à mourir) »**

Les évêques catholiques du Canada souhaitent exprimer leur plus grande inquiétude et consternation concernant le dépôt du projet de loi C-7 qui vise à élargir les critères d'admissibilité à l'euthanasie et à l'aide au suicide en supprimant le critère de la « prévisibilité raisonnable de la mort naturelle » actuellement prévu dans le Code criminel. Le projet de loi assouplirait également certaines des « mesures de sauvegarde » existantes et permettrait même aux patients et patientes dont la mort est « raisonnablement prévisible » de renoncer au consentement final à l'euthanasie en se servant d'une directive préalable. Ceci signifie que ceux et celles qui changent d'avis à une date ultérieure, mais dont la capacité à communiquer s'est depuis affaiblie, seraient obligés d'exprimer leur refus dans des « paroles, sons et gestes » (projet de loi C-7, 3.2.c) potentiellement imprécis, rendant extrêmement difficile et très subjectif la tâche des médecins et des avocats à comprendre si le patient ou la patiente souhaite toujours consentir à la procédure mortelle.

Ignorant la lettre ouverte qui lui a été adressée par plus de 65 [organismes principaux dans le domaine de la défense des droits des personnes handicapées au Canada](#), et ignorant les appréhensions flagrantes exprimées dans la [Déclaration de fin de mission du Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées](#) concernant la mise en œuvre de « l'aide médicale à mourir » au Canada du point de vue du handicap, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a malheureusement choisi de ne pas faire appel de la décision de la Cour supérieure du Québec (*Truchon c. Procureur général du Canada*) et procède maintenant avec imprudence vers l'amendement du Code criminel afin d'accommoder la décision de la Cour supérieure.

Il est troublant que la présentation du projet de loi C-7 se justifie en raison d'un sondage en ligne discutable, partial et précipité, qui s'est déroulé sur à peine deux semaines entre le 13 et le 27 janvier 2020. Premièrement, les questions du sondage étaient formulées d'une manière qui présupposait un accord avec l'euthanasie et l'aide au suicide, y compris son élargissement, sans donner une voix équitable aux Canadiens et Canadiennes qui s'y opposent. Deuxièmement, bien qu'il ait permis de recueillir presque 300 000 réponses (moins de 1 % de la population), le fait qu'il ne demandait aucune donnée démographique précise et essentielle des participants et participantes (âge, genre, origine ethnique, handicap, etc.), ce sondage en ligne ne peut donc alléguer représenter un « large éventail » de la population canadienne, comme on l'avait prétendu. Troisièmement, le sondage en ligne excluait les ménages qui n'ont pas les moyens de se payer une connexion à l'Internet, et rendait encore plus difficile la participation des personnes vivant dans les communautés éloignées du Nord, les personnes âgées, de même que les personnes ayant des déficiences visuelles, cognitives et de mobilité. Un sondage avec de telles lacunes ne peut pas être utilisé de manière réaliste pour justifier le projet de loi C-7. De plus, les « tables rondes » menées par le gouvernement en janvier et février derniers excluaient clairement un certain nombre de parties prenantes importantes et n'ont donc pas réussi à engager le public dans un processus démocratique global.

Avec le projet de loi C-7, le gouvernement a effectivement court-circuité l'examen obligatoire de l'euthanasie et du suicide assisté au Canada, comme le prévoyait la [loi originale du 17 juin 2016 modifiant le Code criminel](#), qui demandait spécifiquement « un examen parlementaire de ses dispositions [de la Loi] ainsi que de la situation des soins palliatifs au Canada qui commence au début de la cinquième année qui suit sa sanction. »

Les évêques catholiques du Canada, avec le soutien d'autres fidèles catholiques ainsi que d'innombrables autres Canadiens et Canadiennes – religieux ou autres – restent opposés à l'euthanasie et au suicide assisté sous quelque forme que ce soit en raison de leur intérêt à protéger et à promouvoir la vie humaine, parce qu'il est toujours mauvais de tuer une personne innocente, et parce que la science médicale et les soins de compassion fournissent des moyens efficaces de soulager la douleur et la souffrance sans avoir à recourir directement au meurtre. Il serait opportun de se rappeler une fois de plus la position de l'[Association médicale mondiale qui réaffirme son opposition de longue date à l'euthanasie et au suicide médicalement assisté](#).

En tant que dirigeants épiscopaux catholiques au Canada, les évêques souhaitent en outre faire comprendre au gouvernement : premièrement, qu'étant donné l'objectif législatif déplorable, toutes les occasions de diligence raisonnable doivent être saisies au cours du processus parlementaire; deuxièmement, que tous les efforts doivent être déployés pour mieux comprendre les graves conséquences de ce qui est envisagé par le projet de loi C-7, y compris les dangers inévitables, négatifs et néfastes auxquels seront confrontés les plus vulnérables de la société. Pour ces raisons, les évêques espèrent sincèrement et demandent instamment que la Chambre des communes exerce son autorité de remettre le projet de loi C-7 à un comité pour un examen détaillé avant de procéder à la deuxième lecture, comme le permet le [Règlement \(chapitre 9, § 73\)](#), afin de permettre à des experts de contribuer d'une manière qui soit entièrement publique, transparente et ouverte à une grande diversité de voix – religieuses et non religieuses – et qui tiendra compte pleinement et prudemment des principes moraux et éthiques inviolables, du bien commun et des préoccupations des générations futures.

Les évêques catholiques du Canada sont fermement opposés à ce projet de loi et surveilleront de près le processus parlementaire. Ils demandent à tous les Canadiens et Canadiennes de se faire entendre; ils exhortent fortement les députés parlementaires à reconnaître le don de la vie comme un droit inaliénable qui ne peut être enlevé par les autres, l'importance de la compassion pour les personnes malades et mourantes, ainsi que notre responsabilité à protéger les plus vulnérables d'entre nous.

Le 26 février 2020